

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant le cadastre des emplois visé à l'article 9 du
décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de
subventionnement de l'emploi dans les secteurs
socioculturels de la Communauté française**

A.Gt 09-12-2010

M.B. 08-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,
notamment son article 20;

Vu le décret de la Communauté française du 24 octobre 2008
déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les
secteurs socioculturels de la Communauté française, notamment son article
9;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 décembre 2010;

Sur la proposition de la Ministre ayant la Culture et l'Audiovisuel dans
ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le cadastre des emplois visé à l'article 9, alinéa 1^{er}, 3^o, du
décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement
de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française est
complété par le cadastre en annexe établi au 1^{er} septembre 2010.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Bruxelles, le 9 décembre 2010.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des
chances,

Mme F. LAANAN

Annexe
Cadastre de l'emploi du 1^{er} septembre 2010

	ETP cad. 2010	ETP actual. perm. 2010	ETP actual. "ex-FBIE"	Validation sur plafond	ETP total
Centres de jeunes	83,87	42	0	30,77	114,64
Organisations de jeunesse	16,9	77	68	90,72	107,62
Education permanente	84,78	136	0	136	220,78
Lecture publique	14,4	0	0	14,4	14,4
	199,95	255	68	271,89	457,44

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 décembre 2010 modifiant le cadastre des emplois visé à l'article 9 du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

